ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 55738

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'octroi de la majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant accordée pour la détermination du droit à la retraite pour les sept mères de familles. A ce jour, ce droit est réservé aux seules femmes ayant élevé leur enfant pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaires. Cette restriction a cependant pour effet d'exclure du bénéfice de ladite majoration les personnes qui ont adopté des enfants de plus de sept ans et qui ne peuvent donc respecter les limites des neuf années de prise en charges avant les seize ans. Cette situation est éminemment regrettable lorsque l'on sait à quel point l'adoption à un âge aussi tardif constitue un acte courageux, réclamant un investissement particulièrement fort, qui mérite donc d'être justement reconnu et valorisé. Il lui demande donc s'il est envisageable de remédier à cette situation en modifiant dans un sens moins restrictif les limites d'âge actuellement imposées.

Données clés

Auteur : M. Patrick Delnatte
Circonscription : Nord (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55738
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7264